

Règlement ministériel du 2 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR109, CR110 et CR189 à l'occasion d'une manifestation estivale à Koerich.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion du « Tempus Mediaevale », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR109 entre Goeblange et Koerich, le CR110 entre Koerich et Windhof et le CR189 entre Windhof et Goeblange;

Arrête :

Art.1er.- L'accès aux tronçons de routes énumérés ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par le sens opposé:

- CR109 (PK 2913 - 4095) de Koerich vers Goeblange;
- CR110 (PK 25148 - 27180) de Windhof vers Koerich;
- CR189 (PK 2054 - 0) de Goeblange vers Windhof ;
- CR109 (PK 2913 – 2391) de Koerich vers Hobscheid.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,1a .
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 15 septembre 2013 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 2 septembre 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler